

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
CANTON DE SAINT-VALLIER

Commune de
Cabris
en Provence



MAIRIE

Règlement Local de Publicité de CABRIS

Bilan de la Concertation

RLP prescrit le 6 décembre 2017

RLP arrêté en conseil municipal le 3 avril 2023

RLP approuvé en conseil municipal le



Contexte et modalités de la concertation

L'OBLIGATION DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité (RLP), et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal. Ceci dans un objectif d'uniformisation du processus d'élaboration de l'ensemble des documents de planification, en prenant comme référence le processus de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme dont obligation pour les personnes publiques ayant pris l'initiative d'un Règlement Local de Publicité d'organiser le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées par délibération du Conseil Municipal afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'arrêt du RLP, le bilan de la concertation est présenté devant l'instance compétente (Conseil Municipal) qui doit également l'arrêter.

Le bilan rappelle les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la Commune.

Il sera joint au dossier d'enquête publique.

LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU RLP DE CABRIS

Les modalités de concertation suivantes ont été prescrites dans la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017, à savoir :

- Organisation d'une réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique,
- Informations sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude au fur et à mesure de l'avancée de la procédure jusqu'à la phase d'arrêt,
- Mise à disposition, en mairie d'un registre permettant au public de consigner leurs observations et propositions.



1. LES MOYENS D'INFORMATION

a) Affichage de la délibération

La délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2017, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité a été affichée en Mairie pour une durée de 2 mois.

b) Le Site internet de la Commune

Une page dédiée au Règlement Local de Publicité a été construite sur le site internet de la Commune.

La page recense le document de travail mis à jour après chaque modifications au fur et à mesure de l'avancée du projet. Le document est accessible dans la rubrique Urbanisme/Environnement : <https://www.cabris.fr/urbanisme-environnement/reglement-local-de-publicite/>

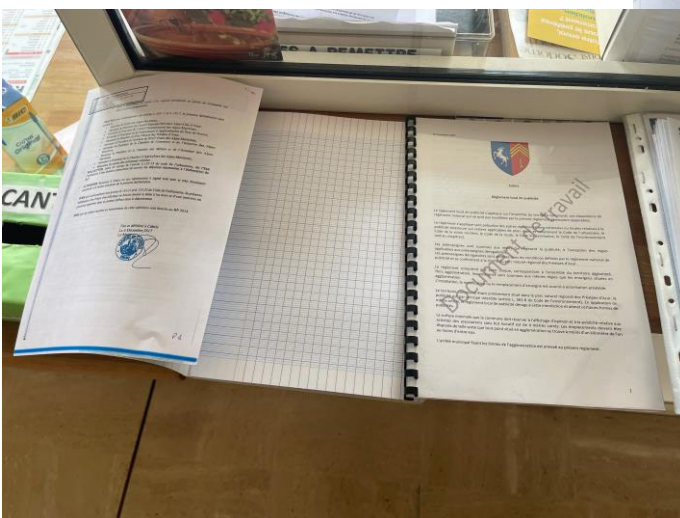
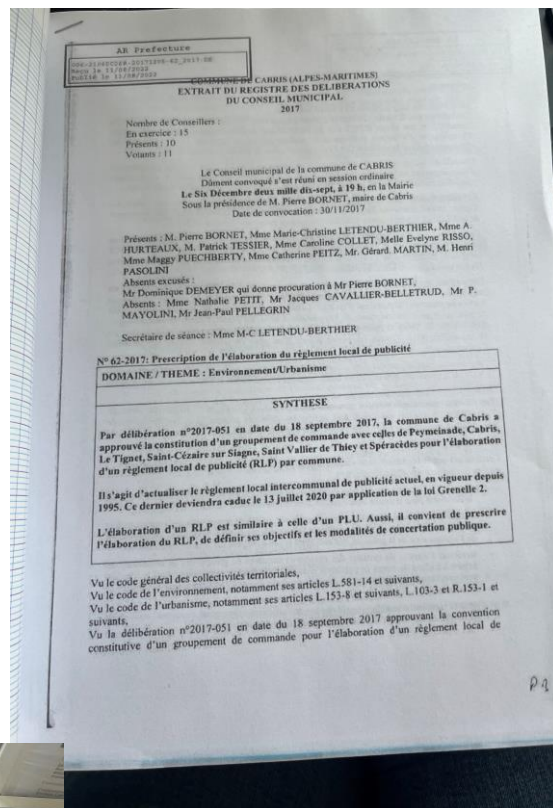
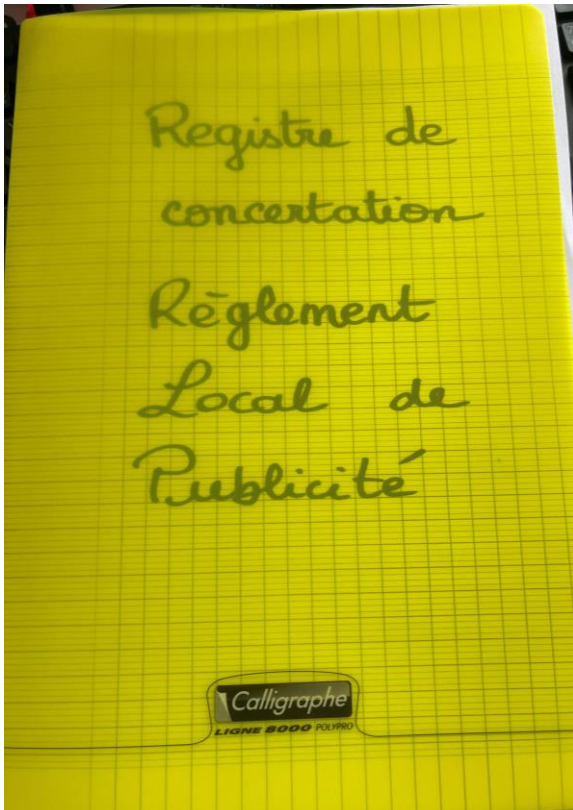


Extrait du site internet de la Commune



c) Le moyen d'expression

Du mois d'avril 2022 à mars 2023 : mise en place d'un registre, des documents de travail modifiés au fur et à mesure des modifications, de la délibération de prescription de l'élaboration du règlement local de publicité ont été mis à disposition du public à l'accueil à l'accueil de la Mairie : 33, rue Frédéric Mistral – 06530 CABRIS



- Aucune remarque n'a été déposée dans le registre de concertation jusqu'à la clôture de la concertation le lundi 3 Avril 2023

Photos du registre de concertation accessible à l'accueil de la Mairie



d) Une réunion publique et une réunion avec les personnes publiques associées

Une réunion publique s'est tenue le 9 Mars 2023 à la Mairie de Cabris dans la Salle des Mariages / 2 personnes étaient présentes voir ci-dessous compte rendu et la réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 9 novembre 2022 à la Mairie de Spéracèdes : 11, boulevard du Dr Sauvy – 06530 SPERACEDES

Un article a été publié dans la presse pour informer la population de la tenue de la réunion publique. L'article date du 1^{er} Mars 2023 dans la rubrique Textos Dans le journal Nice-Matin. Et sur notre site internet www.cabris.fr en page d'accueil.



Extrait de l'article dans Nice-matin le 1^{er} Mars 2023



Capture d'écran de notre site internet – page d'accueil



COMMUNE DE
CABRIS

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
CANTON DE SAINT-VALLIER

*Commune de
Cabris
en Provence*



Compte rendu Réunion publique du 9 Mars 2023

M A I R I E

Objet de la réunion : Règlement Local de publicité

Lieu : Salle des Mariages : 33, rue Frédéric Mistral – 06530 CABRIS
Ouverture de la séance à 17h00

Présents :

- Pierre BORNET
- Gérard DEVAUX
- Coralie ROUSSET
- Monsieur THIBAUD (administré)
- Restaurant La chèvre d'or (Propriétaire)

Le Maire Pierre BORNET expose les 3 phases du règlement local de publicité (le diagnostic, l'élaboration et la concertation), il présente le tableau récapitulatif en comparant le règlement national et notre règlement local, il explique aussi le changement qu'il y a eu (l'enlèvement de toutes les pré-enseignes des commerçants de cabris) à l'entrée du village en arrivant de grasse.

La propriétaire du restaurant la chèvre d'or nous demande les horaires d'extinctions de son enseigne après approbation du règlement, le Maire lui répond que l'éclairage devra s'arrêter une heure après la cessation d'activité.

Fin de la séance à 17h50

Le Maire, Pierre BORNET





Bilan de la Concertation

Tout au long de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la Commune de Cabris, les habitants et les professionnels du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus responsables du projet.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien article L. 300-2 du code de l'urbanisme), la municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLP

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Considérant que nous n'avons eu aucune remarque durant toute l'élaboration du projet. Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.